

GUIDE DES BÉNÉFICIAIRES DU

r S a*



* Revenu de solidarité active

Loiret
votre Département

WWW.LOIRET.FR

MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur,

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), mesure de solidarité nationale, a été mis en place le 1^{er} juin 2009, et assure temporairement à celles et ceux qui, malheureusement, sont confrontés à la dure réalité de la perte d'emploi ou qui, malgré un emploi, ne disposent que de modestes revenus, de percevoir une allocation et de bénéficier d'un dispositif d'accompagnement tant social que professionnel.

En cette période de difficultés économiques, ce dispositif s'avère indispensable pour un grand nombre de citoyens afin de leur éviter de sombrer dans une grande précarité et leur permet, par le biais d'un accompagnement, de se réinsérer dans le monde du travail.

Depuis sa création, en 2009 le RSA incombe aux Conseils départementaux qui travaillent en étroite collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Ce dispositif est financé par l'argent public et doit donc être attribué de manière équitable et dans le respect de règles strictes.

Au travers de ce guide, élaboré par le Conseil départemental du Loiret, vous trouverez toutes les informations nécessaires sur vos droits, vos devoirs, et sur les différentes démarches à entreprendre pour pouvoir en bénéficier, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Hugues Saury

Président du Conseil
départemental du Loiret

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical line crossing it, and some smaller strokes to the right.

accompagnement

orientation

insertion

droits

rSa

emploi

engagement

devoirs



SOMMAIRE

> Introduction	page 6
> Le RSA, c'est un ensemble de droits et de devoirs	page 7
> À qui s'adresse le RSA ?	page 8
> De la demande de RSA au versement de l'allocation	page 9
> Le suivi des personnes soumises à l'obligation d'accompagnement	page 10
> Le dispositif d'orientation, d'accompagnement et de contractualisation	page 11
> Les engagements réciproques pour les personnes soumises à l'obligation d'accompagnement	page 12
> Le dispositif d'insertion	page 14
> La suspension du RSA pour les personnes soumises à l'obligation d'accompagnement	page 15
> Quelle est la procédure de suspension ?	page 16
> Les droits et devoirs pour les personnes qui ne sont pas soumises à l'obligation d'accompagnement	page 17
> Le calcul et le paiement du RSA	page 18
> La Déclaration trimestrielle de ressources (DTR)	page 20
> Contacts utiles	page 22

INTRODUCTION

Vous venez de déposer une demande de RSA. Ce guide, réalisé à votre intention, vous informe sur les droits et devoirs liés à ce dispositif.

Dans le cadre du RSA, chaque bénéficiaire a droit à un accompagnement adapté à ses besoins.

L'objectif du RSA est de faire reculer la pauvreté en incitant le plus grand nombre de personnes à reprendre un emploi.

Si vous n'avez pas d'emploi ou si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond, vous devez entreprendre les actions nécessaires à votre insertion (cf. conditions page 10). Si vous êtes dans ce cas, un dispositif d'orientation et d'accompagnement, présenté dans ce guide, vous est destiné afin de vous aider dans vos démarches.

En revanche, si vous avez des revenus professionnels dont la moyenne sur le trimestre de référence dépasse 500 € par mois et que vous bénéficiez du RSA comme complément de ressources, vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'accompagnement et vous ne serez pas suivi par le Conseil départemental (cf. page 17).



LE RSA, C'EST UN ENSEMBLE...

de droits

Un revenu garanti
pour ceux qui n'ont
pas de ressources

ou

**Un complément
de revenu**
pour ceux qui ont
un faible salaire



**Un droit à
l'accompagnement
et à l'insertion
avec l'aide
de la collectivité**

de devoirs

**Une obligation
d'accompagnement**
dans certaines conditions

Un renvoi
de la Déclaration
trimestrielle de ressources

Une information
à la Caf ou la MSA
de tout changement de situation

Une réponse
aux contrôles de la Caf
ou de la MSA



**Le devoir d'être
en démarche
active d'insertion**

À QUI S'ADRESSE LE RSA ?

Le droit à l'allocation RSA est ouvert à toute personne sous réserve des conditions suivantes :

> L'âge

Avoir 25 ans révolus ou avoir moins de 25 ans avec enfant à charge (enfant né ou à naître) OU avoir au moins 25 ans et justifier de 3 214 heures de travail au cours des 36 derniers mois.

> La situation professionnelle

Ne pas être étudiant, ne pas être en congé parental, sans solde, sabbatique ou en disponibilité.

Attention : ces conditions ne sont pas applicables aux personnes isolées ayant à charge un enfant né ou à naître.

> La nationalité

Être de nationalité française et résider en France ou être de nationalité étrangère et posséder des titres de séjours spécifiques.

Attention : les ressortissants européens doivent remplir les conditions pour bénéficier d'un droit au séjour.

> Le domicile

Avoir une résidence stable et effective.

Les personnes sans résidence stable doivent se faire domicilier auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'une association agréée.

> Les droits aux prestations et créances alimentaires

Les membres du foyer doivent d'abord faire valoir leurs droits :

- à toute prestation sociale, législative, réglementaire et conventionnelle : allocation chômage, allocation spécifique de solidarité, retraite, allocation adulte handicapé...
- aux créances d'aliments et pensions alimentaires.

> Les ressources

Le RSA est destiné aux foyers disposant de ressources inférieures à un revenu garanti (voir détails pages 18 et 19).

L'allocation RSA n'est pas individuelle, elle est attribuée pour le demandeur, son conjoint et ses enfants de moins de 25 ans à charge.

DE LA DEMANDE DE RSA

AU VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Vous avez fait une demande de RSA auprès d'un service instructeur (CCAS, MDD, MSA, Caf, association agréée).

- La Caf* ou la MSA* vérifie que les conditions sont remplies et calcule le montant de l'allocation à partir du premier jour du mois au cours duquel la demande a été faite.
- Après accord du Président du Conseil départemental, la Caf* ou la MSA* verse l'allocation chaque mois sur votre compte bancaire ou postal, à condition de leur renvoyer la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) (voir pages 20 et 21).
- La demande de RSA vaut demande de Prime d'Activité pour les personnes qui ont une activité professionnelle

Attention : veillez à bien informer la Caf ou la MSA de tout changement (situation familiale, déménagement, hospitalisation de longue durée, situation professionnelle...), afin que votre allocation soit augmentée ou diminuée en fonction de votre situation. Cela vous évitera notamment de devoir rembourser des sommes trop perçues.

* Par délégation et sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Pour certaines situations particulières, le Président du Conseil départemental prend directement les décisions concernant l'allocation (travailleurs indépendants...).

Voir le dispositif d'insertion présenté en page suivante.



LE SUIVI DES PERSONNES

SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

Si le RSA offre des droits, il renforce les devoirs en rendant obligatoire l'accompagnement pour les personnes concernées.

Lors de l'établissement de la demande de RSA, votre service instructeur vous indique si vous êtes soumis ou non à l'obligation d'accompagnement.

> Les conditions

- Les ressources de votre foyer ne dépassent pas un certain plafond.
- Vous êtes sans emploi ou la moyenne de vos revenus professionnels sur le trimestre de référence ne dépassent pas 500 € par mois.

Les mêmes droits et devoirs s'appliquent au conjoint, concubin ou partenaire de PACS.

Si vous et/ou votre conjoint remplissez ces deux conditions, vous devez entreprendre les actions nécessaires à votre insertion sociale et/ou professionnelle.

Vous êtes donc concerné par le dispositif d'orientation et d'accompagnement mis en place par le Conseil départemental.

LE DISPOSITIF D'ORIENTATION

D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONTRACTUALISATION

Pour les personnes qui sont soumises à l'obligation d'accompagnement, le Département du Loiret met en œuvre le dispositif suivant.

> Une phase d'orientation

(réunion d'information collective, entretien d'orientation)

Elle est obligatoire pour désigner le référent chargé de vous accompagner dans votre parcours d'insertion (suivi social ou professionnel).

Vous devrez vous engager, à travers la signature d'un contrat d'orientation, à rencontrer votre référent.

> Un projet de parcours d'insertion

Mis en place avec votre référent, il est formalisé dans un contrat qui reprend les engagements réciproques de la collectivité et les vôtres.

Ce contrat s'appelle :

- Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), si vous êtes accompagné par Pôle emploi ;

- Contrat d'engagement réciproque (CER), si vous êtes accompagné par le Département (Maisons du Département-MDD), un Centre communal d'action sociale (CCAS), la Mutualité sociale agricole (MSA) ou l'Association Départementale action pour les gens du voyage (ADAGV).

> Pour les contrats d'engagement réciproque

En cas de validation (pour 3 à 12 mois), le document vous est envoyé et vous devez le conserver. S'il est ajourné ou refusé, le projet doit alors être retravaillé avec votre référent.

À noter que l'établissement et le respect de ces contrats sont impératifs pour continuer à percevoir l'allocation RSA.

À défaut, le Département engagera une procédure de suspension du versement du RSA.

LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

POUR LES PERSONNES SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

> Les vôtres

- Vous rendre au rendez-vous fixé par le chargé d'insertion et signer votre contrat d'orientation.
- Vous inscrire auprès de Pôle emploi pour favoriser votre insertion professionnelle.
- Vous engager dans un parcours d'insertion en vue d'améliorer votre situation sociale et/ou professionnelle.
- Solliciter votre référent chargé de vous aider dans vos démarches et dans l'élaboration de votre parcours d'insertion.
- Répondre aux convocations de votre référent.
- Réaliser les démarches auxquelles vous vous engagez dans le cadre du RSA.
- Veiller au renouvellement de votre Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) avec Pôle emploi et/ou de votre Contrat d'engagement réciproque (CER) avec le Conseil départemental.
- Remplir et renvoyer votre Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à la Caf ou à la MSA, dès réception.
- Informer immédiatement la Caf ou la MSA, ainsi que votre référent, de tout changement de situation : situation familiale, déménagement, hospitalisation de longue durée, situation professionnelle...





> Ceux de la collectivité

- Vous verser mensuellement l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- Désigner un référent chargé de vous accompagner dans votre parcours d'insertion.
- Financer des actions d'insertion dont vous pouvez bénéficier.
- Vous informer sur les autres dispositifs auxquels vous pouvez prétendre :
 - le droit à la sécurité sociale (CMU) et à la couverture complémentaire maladie (CMUC),
 - le droit à une aide au logement,
 - l'exonération de votre taxe d'habitation en fonction de votre situation et de vos ressources...

Voir le dispositif d'insertion présenté en page suivante.

LE DISPOSITIF D'INSERTION

Le Conseil départemental du Loiret développe une politique d'insertion qui vise à favoriser l'autonomie et le retour à l'emploi du plus grand nombre.

Concernant le retour à l'emploi, la politique se traduit par :

- le financement d'actions d'accompagnement vers l'emploi durable menées par des organismes spécialisés ;
- un soutien financier aux projets de structures d'insertion et de partenaires de l'insertion (insertion par l'activité économique, accompagnement socioprofessionnel, mobilité, soutien à la création d'entreprises...);

- la mobilisation des contrats aidés (CUI) et CDDI (contrat unique d'insertion), ainsi que le développement de partenariats avec le monde économique.

Concernant l'insertion sociale, le Département favorise la mise en œuvre et le développement d'actions visant l'autonomie des publics et les conditions de réussite des parcours d'insertion.

À titre d'exemple, le Conseil départemental soutient financièrement diverses mesures pour aider les personnes en difficulté à accéder et/ou se maintenir dans un logement.

LA SUSPENSION DU RSA

POUR LES PERSONNES SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT



Le Département peut suspendre tout ou partie de votre allocation RSA.

> Dans quels cas ?

- Si vous ou votre conjoint n'avez pas établi ou renouvelé votre Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou votre contrat d'engagement réciproque.
- Si vous ou votre conjoint n'avez pas respecté votre PPAE ou votre contrat d'engagement réciproque.
- Si vous êtes en suivi professionnel (Pôle emploi ou MDD) et que vous ou votre conjoint avez refusé deux offres raisonnables d'emploi successives.
- Si vous êtes en suivi professionnel avec Pôle emploi et que vous ou votre conjoint êtes radié de la liste des demandeurs d'emploi sans réinscription auprès de cet organisme.
- Si vous refusez de vous soumettre aux contrôles de la Caf ou de la MSA.

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE SUSPENSION ?

Vous recevez un courrier du Département vous informant de la proposition de suspension de votre allocation. Vous avez un mois à compter de sa réception pour faire connaître vos observations.

Votre dossier est présenté à l'équipe pluridisciplinaire* pour avis
(vous avez la possibilité d'être entendu par cette équipe et d'être assisté de la personne de votre choix)

Le Conseil départemental décide ou non de la suspension du versement d'une partie ou de la totalité de votre allocation

Vous êtes informé par courrier de la décision du Conseil départemental

ou

Si le Conseil départemental décide de suspendre votre allocation, vous devez prendre rendez-vous avec votre référent et établir soit un nouveau Projet personnalisé d'accès à l'emploi, soit un nouveau contrat d'engagement réciproque pour que votre allocation soit rétablie

Si le Conseil départemental décide de ne pas suspendre votre allocation, vous continuez à percevoir le RSA et vous devez respecter vos engagements

ou

Si votre projet ou contrat est validé, votre droit au RSA sera réouvert et vous devez respecter vos engagements

Si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires ou si votre contrat n'est pas validé, la suspension sera maintenue

Au bout de 4 mois de suspension, vous serez radié du dispositif RSA

* L'équipe pluridisciplinaire RSA est notamment composée de représentants de bénéficiaires du RSA, de Pôle emploi et du Conseil départemental.

LES DROITS ET LES DEVOIRS

POUR LES PERSONNES QUI NE SONT PAS SOUMISES À L'OBLIGATION D'ACCOMPAGNEMENT

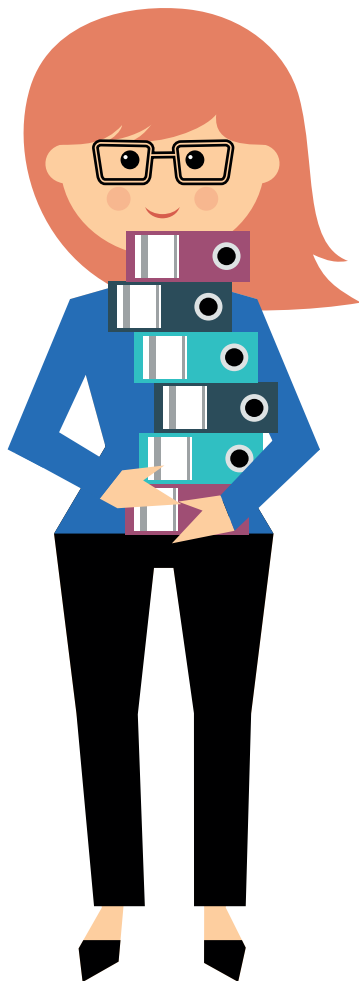
Si vous avez des revenus professionnels dont la moyenne sur le trimestre de référence dépasse 500 € par mois et que vous bénéficiez du RSA comme complément de ressources, vous n'êtes pas soumis à l'obligation d'accompagnement et vous ne serez pas suivi par le Département.

> Les droits

Dans le cadre de votre droit à l'accompagnement, vous pouvez solliciter un rendez-vous chaque année auprès de Pôle emploi pour évoquer les conditions permettant d'améliorer votre situation professionnelle.

> Les devoirs

- Vous devez remplir et renvoyer votre Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à la Caf ou à la MSA.
- Vous devez informer immédiatement la Caf ou la MSA de tout changement de situation : familiale, déménagement, hospitalisation de longue durée, situation professionnelle... afin d'éviter de devoir rembourser tout ou partie de l'allocation versée.



CALCUL ET PAIEMENT DU RSA

Le RSA est destiné aux foyers disposant de ressources inférieures à un montant forfaitaire.

> En pratique :

- Si vous ou votre conjoint travaillez et que vos ressources n'atteignent pas un certain niveau, le RSA est un complément.
- En l'absence de revenus d'activité, le RSA est égal au montant forfaitaire.
- Le montant du RSA est déterminé globalement en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer bénéficiaire au cours du trimestre précédent d'où l'importance de transmettre votre DTR complétée dès réception.

> Sont pris en compte :

- L'intégralité des ressources, en particulier les revenus d'activité, à l'exception de certaines d'entre elles (les prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie, l'accident du travail...).
- Les prestations familiales, sauf exception (primes de déménagement ou encore complément de libre choix du mode de garde).
- En général, un forfait logement variable selon la composition du foyer..



L'allocation RSA n'intervient qu'après avoir fait valoir tous vos autres droits (allocations chômage, pensions alimentaires, indemnités journalières, prestations familiales...).

Le montant du RSA dépend de vos ressources et du nombre de personnes au foyer (selon leur situation) : vous pouvez avoir une évaluation du montant de vos droits en faisant le test d'éligibilité sur le site **www.loiret.fr**.

Un calcul spécifique d'évaluation de ressources est mis en place pour les personnes ayant un statut particulier (travailleurs indépendants, saisonniers, exploitants agricoles...).

Vous recevrez une **Déclaration trimestrielle de ressources (DTR)** de la Caisse d'Allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) à remplir et à retourner rapidement (voir pages 20 et 21).

Les allocataires de la Caf ou de la MSA ont la possibilité de télédéclarer leurs ressources respectivement sur le site **caf.fr** dans la rubrique Mon compte ou sur **www.msa-beauce-coeurdeloire.fr**.


Si vous (re)prenez une activité, vous aurez droit à un cumul de RSA et de revenu d'activité. Il peut durer pendant les trois mois qui suivent votre reprise d'activité.

Le RSA est insaisissable

Si vous êtes concerné par une procédure de saisie, vous devez fournir à votre banque une attestation de la Caf ou de la MSA indiquant le montant du RSA versé.




LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES (DTR)




ALLOCATIONS FAMILIALES

Déclaration trimestrielle RSA



MSA

**santé
famille
retraite
services**



N° 14129*03

A déclarer sur le www.caf.fr / www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

MOIS CONCERNES :

la situation n'a pas changé
 la situation a changé depuis le ____/____/____

En cas de non retour de la DTR remplie et signée, la Caf ou la MSA ne pourra pas vous verser l'allocation RSA

Pour chaque membre de votre foyer, déclarez les ressources perçues par la Caf/MSA.

	Nom : Prénom :	Né(e) le :	Nom : Prénom :	Né(e) le :
Ressources				
Salaire	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Indemnités chômage	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Pensions alimentaires reçues	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Si autres ressources, précisez :	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé	□□□□□□ €		□□□□□□ €	

	Nom : Prénom :	Né(e) le :	Nom : Prénom :	Né(e) le :
Ressources				
Salaire	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Indemnités chômage	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Pensions alimentaires reçues	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Si autres ressources, précisez :	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €	□□□□ €
Aucune ressource (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Argent placé	□□□□□□ €		□□□□□□ €	

Si vous ou un membre de votre foyer ne percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucune ressource qui la remplace, précisez :
 qui : _____, laquelle : _____ et depuis quelle date : ____/____/____

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler à ma Caf/MSA _____ départemental, de Pôle emploi, du service des impôts et de l'Asp. _____ naissance que cette déclaration fera l'objet d'un contrôle auprès du Conseil général, de l'Unité d'Action, ou de l'Unité d'Action de l'Asp.

Signature (OBLIGATOIRE) du demandeur (ou de son représentant) ou du conjoint, concubine ou pacé(e) : _____

N'oubliez pas de signer

Ne rien inscrire au verso

Emplacement réservé **NE PAS REMPLIR**

DTRSA IDX P 3201604 M

- **Pour déclarer vos ressources**, consultez la notice explicative que vous recevez avec la DTR.
- **En cas de changement de situation**, le signaler au moment où il survient sans attendre la DTR suivante.
- **Soyez attentif** à bien compléter ce document. Il va déterminer le montant de votre RSA pour les 3 mois à venir. De plus, cela évitera d'en retarder le paiement.
- **N'indiquez pas** vos prestations familiales, votre aide au logement, votre allocation adulte handicapé, votre RSA
- **Sachez que la CAF, la MSA ou le département** peut contrôler votre situation et vos déclarations, après contrôle si la CAF, la MSA ou le département découvre que vous avez fait une fausse déclaration. Dans ce cas, des poursuites pénales peuvent être engagées contre vous. Il y aura récupération du trop perçu.

CONTACTS UTILES

Les partenaires du dispositif RSA



Avec la collaboration

- des CCAS du Loiret
- des missions locales
- de la maison de l'emploi du bassin d'Orléans



Les Maisons du Département

Le Loiret compte 6 Maisons du Département MDD.
Des professionnels sont à votre service.

Horaires d'ouverture

- du lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h
- le vendredi : 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 16 h

→ Orléans

Cité administrative Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
45042 Orléans cedex 1
Tél 02 38 25 40 20

→ Orléans-Ouest

44, rue de Chateaudun
45130 Meung-sur-Loire
Tél 02 18 21 29 29

→ Orléans-Est

1A, rue des Maraîchers
45150 Jargeau
Tél 02 38 46 85 50

→ Giennois

10, rue Jean-Mermoz
45504 Gien cedex
Tél 02 38 05 23 23

→ Montargois

32, rue du faubourg de la Chaussée
45200 Montargis
Tél 02 38 87 65 65

→ Pithiverais

4, rue Prud'homme
45300 Pithiviers
Tél 02 38 40 52 52

ntargis

n



Département du Loiret
45945 Orléans • Téléphone 02 38 25 45 45
loiret@loiret.fr • www.loiret.fr